CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 82.363 du 22 septembre 1999

A.77.260/VI-14.411

En cause : **COLLARD** Christian,

ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER, avocat,
quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Ville de Charleroi, représentée
par le Collège des Bourgmestre
et échevins.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 juin 1998 par Christian COLLARD qui demande l'annulation de la délibération du 29 avril 1997 du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Charleroi du 29 avril 1997 décidant que le rapport favorable en vue d'une nomination à titre définitif, visé à l'article 30 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, doit être établi par le délégué du pouvoir organisateur, en l'occurence un conseiller pédagogique, à l'exclusion du chef d'établissement;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 18 juin 1999 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M.BOUVIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 août 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 septembre 1999 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me KESTEMONT-SOUMERYN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 18 juin 1999, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le vingt-deux septembre 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.